

référendum
Bécancour



**Guide de la personne habile
à voter à un référendum**

Règlement numéro 1691

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro
334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur
Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy)



Introduction

Le 10 juillet dernier, le conseil municipal a pris la décision de soumettre le règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) » à un référendum.

Un tel processus implique plusieurs étapes et formalités à respecter. Afin de fournir les informations importantes en lien avec la tenue du référendum, le présent bulletin a été produit.

La personne habile à voter



Je veux voter

Au moment de voter, une personne doit respecter deux critères importants : elle doit être une personne habile à voter du secteur concerné par le référendum et être inscrite sur la liste référendaire.

Quelles sont les conditions requises pour être une personne habile à voter pour le référendum?

1. être âgée de 18 ans ou plus au **5 juin 2023**;
2. être de citoyenneté canadienne au **5 juin 2023**;
3. ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec au **5 juin 2023**;
4. ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis le **4 juin 2018**;
5. a) être domiciliée dans le secteur concerné le **5 juin 2023** et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;

OU

- b) être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois le **5 juin 2023**.

Quel est le secteur concerné par le référendum?

Le secteur concerné par le référendum est le même secteur que pour la signature du registre lors de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 21 juin dernier.

Les voies de circulation et les numéros civiques concernés par le référendum sont les suivants :

Nom des voies de circulation		Numéros civiques			
Spécifique (ordre alphabétique)	Générique	Pairs		Impairs	
		De	À	De	À
Beaupré	rue	17150	17840	17155	17845
Beauséjour	rue	17300	17390	17295	17385
Bécancour	boulevard	17500	17550	17575	17575
Bérubé	rue	17310	17390	17315	17395
Catalogne	avenue de la	1100	1150	1095	1155
Chandonnet	avenue	1050	1170	1055	1155
Comeau	rue	17330	17390	17325	17385
Damboise	rue	17180	17390	17215	17515
Dumont	avenue	1200	1200	---	---
Françoise- Gaudet	rue	17700	17780	17693	17775
Godefroy	avenue	2	12	451	997
Louisbourg	avenue de	1050	1190	1045	1195
Morin	rue	17320	17390	17335	17385
Saint-Onge	rue	17200	17200	17235	17445

Il est également possible de consulter la carte sur le site Web de la Ville à l'adresse www.becancour.net

Suis-je inscrit sur la liste référendaire?

La liste référendaire est confectionnée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le Directeur général des élections du Québec. Cette liste référendaire comporte uniquement le nom des *électeurs domiciliés du secteur concerné* qui ont le droit d'y être inscrits.

À cette liste, la greffière doit ajouter les personnes habiles à voter non domiciliés qui ont le droit de vote et qui en ont fait la demande. Il s'agit des :

- propriétaires uniques d'un immeuble;
- occupants uniques d'un établissement d'entreprise;
- copropriétaires indivis d'un immeuble;
- cooccupants d'un établissement d'entreprise;
- personnes morales qui sont des personnes habiles à voter

À compter du 5 septembre 2023, il sera possible pour la personne habile à voter de s'assurer de son inscription sur la liste référendaire. Par ailleurs, entre le début du mois de septembre et le 11 septembre 2023, un avis reproduisant les mentions inscrites à la liste référendaire sera transmis, par la poste, à chaque personne qui y est inscrite. Les personnes partageant la même adresse recevront un seul avis regroupant l'ensemble des mentions inscrites à la liste référendaire qui les concernent.



Je ne figure pas sur l'avis ou il y a une erreur, que dois-je faire?

En cas d'absence d'inscription ou d'erreur sur l'avis, vous devrez vous présenter à la commission de révision. Cette commission a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser ces demandes et de décider si elle les accepte ou non.

Qui peut faire des demandes devant la commission de révision?

Les personnes habilitées qui peuvent faire des demandes d'inscription, de radiation et de correction sont :

- la personne habile à voter elle-même;
- le conjoint;
- une personne qui cohabite avec la personne habile à voter;
- un parent de la personne habile à voter.

En vertu de La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, ci-après « la Loi », le mot « parent » signifie « (...) le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille ».

- **Pour les demandes de radiation seulement** : une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire peut demander la radiation d'une personne inscrite **dans la même section de vote qu'elle** alors que cette personne n'aurait pas le droit de l'être.

Quand et à quel endroit se tiendra la commission de révision?



La commission de révision siégera à l'hôtel de ville situé au **1295, avenue Nicolas-Perrot** aux jours et aux heures suivants :

Mardi 12 septembre 2023	19 h à 22 h
Mercredi 13 septembre 2023	14 h 30 à 17 h 30

Quels sont les informations ou documents à produire lors d'une demande d'inscription d'une personne domiciliée?

Dans le cas d'une **demande d'inscription** concernant une personne domiciliée, vous devrez :

- indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée;
- présenter deux documents devant mentionner :

l'un :

- le nom et la date de naissance de la personne dont l'inscription est demandée (par exemple : passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance maladie);

l'autre :

- le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (exemple : permis de conduire, factures d'électricité ou de téléphone, compte de taxes).

IMPORTANT!

Il est de la responsabilité de la personne habile à voter de s'assurer qu'elle soit bien inscrite sur la liste référendaire. L'absence d'inscription sur la liste référendaire vous empêchera de voter. De plus, il ne sera pas possible, après la fin des travaux de la commission de révision, de demander votre inscription sur la liste référendaire.

Le représentant

La Loi prévoit que la greffière, sur demande écrite, nomme un représentant des personnes habiles à voter qui favorise une réponse affirmative à la question référendaire et un représentant qui favorise une réponse négative à la question référendaire. La greffière peut nommer une seule personne par option. C'est-à-dire qu'une fois un représentant nommé pour une option, il n'est pas possible d'en nommer un second.

Les représentants des options référendaires n'ont pas l'obligation d'avoir la qualité de personne habile à voter pour pouvoir représenter les personnes qui favorisent la réponse positive ou négative.

La personne dûment nommée agit comme intermédiaire entre le groupe qu'elle représente et la greffière. Elle est en quelque sorte la porte-parole du groupe. Il n'est toutefois pas obligatoire, lors de la tenue d'un référendum, d'avoir des représentants.



Je vote

Quelle sera la question référendaire?

La question référendaire qui sera imprimée sur le bulletin de vote sera la suivante :

Approuvez-vous le Règlement n° 1691 intitulé :
« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro
334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge
(Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) »?

Comment s'exerce mon droit de vote?

Pour exercer votre droit de vote, vous devez, au moment de voter :

- être une personne habile à voter du secteur concerné;
- être inscrite sur la liste référendaire;
- établir votre identité.

Pour établir votre identité, vous devrez vous identifier auprès du scrutateur et du secrétaire en mentionnant votre nom et votre adresse et en présentant l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien;
- carte des Forces canadiennes.

N'oubliez pas votre pièce d'identité!



Quand pourrons-nous voter?



Jour du scrutin – 1^{er} octobre 2023

Les personnes habiles à voter seront invitées à aller voter **le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 10 h à 20 h.**

Le bureau de vote sera situé au :

**Centre culturel Larochelle
4000, boulevard de Port-Royal
Bécancour (Québec) G9H 1Y9**

Il s'agit de la seule journée de votation. Les personnes habiles à voter doivent se présenter lors de cette journée pour exercer leur droit.





Je veux connaître le résultat!

Vous êtes invités à suivre les résultats sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net, lesquels seront diffusés en simultané dès leur réception.

Le recensement des votes se fera le dimanche 1^{er} octobre 2023, à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville de Bécancour
Salle du conseil
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

La salle sera accessible au public à compter de 20 h 30.

*Selon que le contexte le requiert, tout mot écrit
au masculin comprend le genre féminin.*

IMPORTANT

Les informations contenues dans le présent document ne remplacent pas la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En cas d'incompatibilité entre le présent document et la Loi, celle-ci a préséance.

En cas de divergence entre les dates et endroits inscrits dans le présent bulletin et les dates et endroits inscrits dans les avis publics, ces derniers prévalent.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière

Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1
819 294-6500
lst-yves@ville.becancour.qc.ca



référendum
Bécancour

Édité le 7 août 2023

becancour.net